

Modalités du régime du contrôle terminal

Des dispenses d'assiduité peuvent être accordées aux étudiants pour des raisons médicales (avec justificatifs ou aménagements du SAEH) ou professionnelles (sur présentation d'un contrat de travail).

Les étudiants ayant une raison justifiée (médicale, professionnelle ou assimilée, engagement (associatif, mandat), sportif de haut niveau...) peuvent demander la dispense d'assiduité aux enseignements. Ils passent alors un contrôle terminal (examen à la fin du semestre), ils n'ont donc pas d'obligation à s'inscrire dans les groupes de travaux dirigés.

Le régime du contrôle terminal peut être demandé pour l'année complète, pour un semestre ou pour une ou plusieurs UE seulement.

Les délais de demande seront fixés et communiqués par chaque formation. Le délai maximum autorisé ne pourra excéder 2 semaines après le début des enseignements.

Attention 1 : pour les UE 100% en contrôle continu et pour lesquelles aucune épreuve finale n'est prévue en fin de semestre, les étudiants en régime du contrôle terminal doivent contacter les chargés de TD ou les enseignants référents de l'UE (dans le cadre des langues notamment) pour connaître les dates des différentes évaluations et ainsi être intégrés à l'une d'elles. La note obtenue sera comptabilisée comme une épreuve finale.

Attention 2 : A l'exception des étudiants bénéficiant d'un aménagement du SAEPH, le régime de contrôle terminal n'est pas compatible avec l'attribution d'une bourse. Les étudiants boursiers qui en font la demande s'exposent donc à un risque de demande de reversement de leur bourse.